

Décision n° 2018-0496
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 avril 2018
abrogeant la décision n° 2010-0354 en date du 23 mars 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la compagnie du numérique hertzien SA
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe par satellite
dans le département de la Loire-Atlantique (44)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0354 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la compagnie du numérique hertzien SA pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe par satellite dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 avril 2018 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la compagnie du numérique hertzien SA, reçue le 11 avril 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2010-0354 en date du 23 mars 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la compagnie du numérique hertzien SA.

Fait à Paris, le 13 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation